



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 28 Février 2019 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date de convocation du conseil municipal : **22 février 2019**

Étaient présents :

Maïlys **CHABRUN**, Patricia **RAVAILLAULT**, Serge **BEGOIN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Gontrand **DELIASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**

Étaient excusés : Timothy **KING**, Guy **DEGREEF**, Gaëtan **HOCHART**

Christophe **REGEON** a donné procuration à Gontrand **DELIASSUS**

Anne **LAURENT** a donné procuration à Serge **BEGOIN**

.....

▷ **Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2018

Administration et finances :

- Salle des Fêtes
 - *point d'avancement
 - *décision budgétaire
 - *Subvention du Département
- Bons-vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG – Année 2019
- Vote des subventions aux associations 2019
- Subventions exceptionnelles 2019
- PIG Habitat 2019-2023 – Participation communale
- Recours du Grand Poitiers (pays Chauvinois) envers la CCVG
- Autorisation de Poursuites par la trésorerie
- Mise à disposition de voies entre la commune et la CCVG

Questions diverses

- Parc éolien porté par la Société Ferme Eolienne de Plaisance
- Demande d'éclairage public lieudit « le Pavillon »
- Nom de la nouvelle Salle des Fêtes
- Inauguration de la boucle Promenade entre Blourdes
- Projet SCoT Sud Vienne - Avis

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Administration et Finances

Salle des Fêtes

Point sur l'avancée des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes

Les fondations ont été réalisées ainsi qu'une partie des sols (réservation pour réseaux divers, isolants et chape).

Les murs ont été démolis car ils étaient plus abîmés que prévus pour être conservés et parfois les fondations n'existaient pas. Les travaux resteront dans le budget prévisionnel. En effet, l'appel d'offre a été moins disant que le prévisionnel et les travaux de renforcement prévus ont aussi été supprimés.

Subvention du Département

Un dossier de demande de subvention pourrait être sollicité auprès du Département dans le cadre du Volet 3 de l'ACTIV au titre de la dotation 2019.

Le maire demande au conseil de lui donner pouvoir pour procéder au dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 17 100 € auprès du Département.

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Récapitulatif des subventions sollicitées dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes

	FINANCEURS	Sollicitée en %	sollicitée
	DEPARTEMENT VOLET 3	5%	38 199 €
	REGION NOUVELLE AQUITAINE - FEDER	10%	80 000 €
	RESERVE PARLEMENTAIRE	1%	10 000 €
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DETR : T1 Toiture et gros œuvre dont extension	16%	125 000 €
	DETR : T2 Mise aux normes et conformité	14%	110 000 €
	PRIME ENERGIE	1%	4 500 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	1%	10 000 €
	COMMUNE DE PERSAC	52%	415 984 €
		100%	793 683 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT			793 683,00 €

Décision budgétaire

Sur les conseils de Mme JEAMET, Trésorière de Montmorillon, le Maire propose au conseil municipal de solliciter un emprunt auprès des établissements bancaires. En effet, cet emprunt permettra de ne pas trop impacter le budget de fonctionnement, de préserver la trésorerie de la commune et de pouvoir effectuer d'autres petites dépenses d'investissement. Cela viendra aussi pallier le fait que la commune ne percevra les subventions liées aux travaux de la salle des fêtes qu'après leur l'achèvement.

Accord du conseil à l'unanimité pour négocier et solliciter un emprunt à hauteur de 400 000€ pour une durée de 10 ans avec un taux fixe auprès de différents établissements bancaires- Délibération

Bons-vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG – Année 2019

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le Centre de Plein Air de Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès des enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA de Lathus.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour un séjour par an effectué par enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Vote des subventions aux associations 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		2018	2019
Associations à caractère sportif		3 075,00	3 075,00
Association Communale de Chasse Agréée		100,00	100,00
	<i>Compensation Paiement Fluides</i>	100,00	100,00
Association de Pêche Locale "La Perchaude"		100,00	100,00
Association Sportive Persacoise		100,00	100,00
	<i>Compensation Paiement Fluides</i>	2 500,00	2 500,00
Compagnons de la Blourde		100,00	100,00
Comité d'organisations de Manifestations Cyclistes (COMC)		75,00	75,00
Associations à caractère culturel		1 226,00	1 224,00
Clé de Sol Persacoise		100,00	100,00
Anciens Combattants (FNACA)		100,00	100,00
Eveil des sens		100,00	100,00
Maison pour Tous		100,00	100,00
	<i>Compensation Paiement Fluides</i>	0,00	0,00
Ecomusée du Montmorillonnais (0,60 € X 789 hab)		476,00	474,00
La Paroisse		100,00	100,00
Les Amis de la Mothe		100,00	100,00
Passeurs de Mémoire		50,00	50,00
La Licorne Dakini		100,00	100,00
Associations à caractère scolaire		3 051,00	3 051,00
Association des Parents d'Elèves		200,00	200,00
Coopérative Scolaire - Fournitures scolaires		2 274,00	2 274,00

Association du Réseau d'Ecoles Rurales Vienne Gartempe	500,00	500,00
Chambres de Métiers pour Cours aux Apprentis	77,00	77,00
Associations à caractère social	3 796,00	3 804,00
Secours Catholique	100,00	100,00
ADMR (2€ X 789 habitants)	1 570,00	1 578,00
Association de Donneurs de Sang du Lussacois	100,00	100,00
Aide Alimentaire Cantonale	794,00	794,00
AFM Téléthon	100,00	100,00
Association Française des Scléroses en Plaques	100,00	100,00
Association FSL 86 (Fonds de Solidarité pour le Logement)	180,00	180,00
La Maison des Familles	100,00	100,00
Association des paralysés de France	0,00	0,00
Banque Alimentaire De la Vienne	102,00	102,00
Croix Rouge Française	100,00	100,00
Ligue Contre le Cancer	100,00	100,00
Restaurant du Cœur	150,00	150,00
Association Bien Vivre (EHPAD hôpital MONTMORILLON)	100,00	100,00
Secours Populaire	100,00	100,00
Solidarité Paysans "Région Poitou Charentes"	100,00	100,00
Associations à caractère général	100,00	100,00
Avenir 147 -149, liaison routière NANTES-POITIERS-LIMOGES	100,00	100,00
TOTAL (article 6574)	11 248,00	11 254,00

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Une nouvelle association, ayant pour objet des actions en faveur des Persacois isolés, est en cours de création (statuts transmis à la préfecture) et viendra compléter la liste des actions à caractère social. Une subvention pourra être accordée lors d'une prochaine réunion de conseil.

Subventions exceptionnelles 2019

COMC - course cycliste du 4 mai 2019

Le Samedi 4 mai 2019, la COMC organise la 13^{ème} Etoile d'Or disputée sur 180 km. Cette course cycliste internationale Elite sera la 5^{ème} manche de la Coupe du Monde Espoirs. Son départ sera donné à Lussac-les-Châteaux (86) et l'arrivée à Civaux (86).

Une occasion pour la COMC de faire une animation gratuite sur la commune.

Aussi à cet effet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de **50 à 100 €** qu'elle fera disputer sous forme de prime de la traversée du bourg de Persac.

Accord du conseil à l'unanimité pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 € à la COMC- Délibération

APE collège Louise Michel de Lussac-les Châteaux

L'Association des Parents d'Elèves du Collège Louise Michel a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle participe à la vie de l'établissement scolaire en représentant les parents auprès de l'administration. L'association soutient des actions et événements durant toute l'année afin de récolter des fonds contribuant au financement d'activités, matériels, projets pour les élèves du Collège de Lussac-les-Châteaux.

Elle sollicite la Municipalité pour une aide financière à hauteur de **40 €** mais aussi pour une aide matérielle :

- Le prêt gracieux de la salle des fêtes ou la halle touristique 1 fois l'année.
- Le droit de figurer dans le bulletin municipal ainsi que sur le site de la commune (vie associative).
- Le droit d'afficher leurs manifestations sur les panneaux d'information.

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Association pour le Mondial de Tonte de Moutons

L'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons organise les championnats du Monde de la Tonte de Moutons qui aura lieu du 4 au 7 juillet 2019 sur la commune du Dorat.

Cette manifestation grand public permettra de mettre en avant la France, son territoire, son agriculture et son savoir-faire dans un métier indispensable pour le bien-être animal qui est aussi un sport dynamique.

L'organisation des championnats implique un budget important qui correspond à la mise en place de l'évènement et toutes les tâches qui en découlent : aménagement du site, logistique, communication, sécurité, animation, hébergement, restauration, etc...

Elle sollicite la Municipalité pour une aide financière indispensable à la réalisation et à la réussite de cet évènement.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur ces demandes d'aides financières.

Accord du conseil à l'unanimité pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons- Délibération

Frédéric FAUCHARD ajoute qu'il s'agit d'un grand évènement qui accueillera beaucoup de pays participants. Il invite la population à venir à cette manifestation.

PIG Habitat 2019-2023 – Participation communale

Le maire rappelle que le dispositif de PIG HABITAT 2013-2018 est aujourd'hui clos. Un nouveau dispositif est mis en place par la CCVG pour une durée de 4 ans avec le soutien financier de l'ANAH et du Département de la Vienne.

Les interventions prioritaires de l'ANAH vers les propriétaires occupants ou bailleurs sont reconduites :

- Lutte contre les logements indignes/insalubres et très dégradés,
- Travaux de rénovation thermique,
- Travaux de maintien à domicile des personnes âgées et d'autonomie de la personne dans l'habitat.

En réponse à des besoins plus spécifiques et en complément de ces interventions, la commune a souhaité participer au programme en proposant des aides financées sur ses fonds propres.

Le conseil communautaire de la CCVG en date du 20 décembre 2018 a proposé des modalités et des critères d'attribution de ces aides :

- **Aide aux travaux de façade** : aide 20 % du montant HT des travaux plafonnée à 1 000 € par logement
- **Aide aux travaux d'assainissement** : aide 20 % du montant HT des travaux plafonnée à 1 000 € par logement
- **Aide à l'accession à la propriété** : aide forfaitaire de 1 000 € / opération en complément de la prime forfaitaire du Département de la Vienne

Il est également proposé à la commune de confier à la CCVG son fonds d'aides qui sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Une convention entre la commune et la CCVG précise ces modalités d'aides et d'intervention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Accord du conseil à l'unanimité pour attribuer une enveloppe de 6 000 € par année pour les aides financières de la commune dans le cadre du PIG HABITAT 2019-2023, selon les modalités et les critères attribution de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, et de signer cette dernière – Délibération

Recours du Grand Poitiers (pays Chauvinois) envers la CCVG

Le Maire informe le Conseil sur la sollicitation faite par la CCVG dans le cadre du transfert de l'actif et du passif de l'ex Communauté de Communes du Pays Chauvinois.

En effet, l'arrêté préfectoral validant ce transfert met à la charge de la CCVG une soultte financière de 482 772,22 €, alors qu'en aucun cas les communes membres des anciennes Communauté de communes n'ont été informées en amont d'aucune démarche relative à cette répartition.

La CCVG a contesté les conditions de l'arrêté préfectoral et a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Notre commune se trouve indirectement impactée par cette décision puisque nous sommes solidaires à travers son financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le recours déposé par la CCVG et de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette procédure.

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Autorisation de Poursuites par la trésorerie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comptable de la Trésorerie de Montmorillon sollicite l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des créances pour la Commune.

Accord du conseil à l'unanimité – *Délibération*

Mise à disposition de voies entre la commune et la CCVG

Le maire expose qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voies entre la CCVG et la commune.

Ce dernier indique que l'exercice de la compétence voirie recouvre l'entretien, l'aménagement et la création de voies d'intérêt communautaire.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune, antérieurement compétente et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique
- l'évaluation de la remise en état des voies d'intérêt communautaire concernées.

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la CCVG.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Accord du conseil à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies entre la CVG et la commune - *Délibération*

Questions diverses

Parc éolien porté par la Société Ferme Eolienne de Plaisance

Le maire donne lecture d'un courrier en date du 30 janvier 2019 émanant de la Préfecture de la Vienne relatif à l'exploitation de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de Plaisance. Dans sa décision du 15 novembre 2018, le Tribunal Administratif a annulé la décision de refus de la Préfète de la Vienne et délivré une autorisation d'exploiter cette installation.

Demande d'éclairage public lieudit « le Pavillon »

Le maire donne lecture d'un courrier en date du 20 décembre 2018 par lequel un administré sollicite la municipalité pour l'installation d'un éclairage public devant sa maison au lieudit « le Pavillon ».

Cette demande ne peut pas être accordée par manque d'intérêt général.

Gontrand DELASSUS indique qu'il y a plutôt une tendance réglementaire à réduire les nuisances lumineuses et précise qu'une étude globale devrait plutôt être menée. Energie Vienne est en mesure de proposer une étude gratuite afin de proposer de nouveaux matériels visant à effectuer une gestion plus rigoureuse et sélective de l'éclairage en fonction des zones et des périodes d'éclairage entraînant à long terme des économies à réaliser sur l'ensemble de l'existant, sans obligatoirement remplacer l'ensemble de l'éclairage public existant.

Nom de la nouvelle Salle des Fêtes

Comme évoqué en fin d'année, le conseil municipal souhaite démarrer une consultation des Persacois pour le choix du nom de la salle des fêtes rénovée.

Dans un premier temps, les Persacois seraient amenés à donner leur(s) proposition(s) pour le nom de la salle des fêtes, Une sélection des meilleures propositions sera retenue par le conseil municipal. Celle sélection sera ensuite soumise au vote de l'ensemble de la population. Les Persacois pourront voter en mairie ou sur le site internet de la commune. Le nom retenu par les Persacois sera dévoilé lors de l'inauguration de la salle. A cette occasion, deux auteurs seront récompensés.

Un règlement sera mis en place afin d'établir les modalités de cette consultation.

Inauguration la boucle Promenade entre Blourdes

Le sentier d'interprétation « promenade entre Blourdes » est désormais réalisé, les pupitres ont été posés. Un livret de présentation du sentier réalisé par l'Ecomusé est disponible à la distribution. Il y aura même une extension du sentier sur Nérignac et Moulismes pour un parcours VTT. Son inauguration est prévue le lundi de la Pentecôte, le 10 juin, jour où Persac sera relié à Gouex, Queaux et Moussac dans le cadre du circuit des artistes et à Nérignac, Adriers et Moulismes dans le cadre de cette manifestation supportée par le club Aînés Ruraux Persacois.

Projet SCoT Sud Vienne - Avis

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte SCoT Sud a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne, comprenant le périmètre des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou.

En vertu de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet du SCoT Sud Vienne arrêté.

Les membres du conseil regrettent de ne pouvoir émettre un avis circonstancié sur ce type de dossier trop lourd à étudier dans les délais impartis (le projet est rédigé sur un support de 10 livrets représentant plus de 530 pages de description). Donnant toute confiance aux commissions ayant travaillées dans l'intérêt durant de long mois sur le sujet, les membres ont toutefois proposé d'émettre un avis positif.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité

Tour de table

*** *Gontrand DELASSUS***

Une réunion de préparation de la fête du village, le 6 juillet 2019 a été organisée.

Il se charge de l'organisation de la journée, du matin jusqu'à 18h. Il est proposé aux associations de réaliser des défis inter-associations ; chaque association proposera un défi au cours de la journée à l'ensemble des participants qui concourront au nom d'une association Persacoise de leur choix (par exemple : un concours de belote ou de pétanque, une pêche à la ligne, des jeux d'adresse, un tir à la corde, etc.).

A l'issue Gilles THOMAS se chargera boucler l'évènement selon l'organisation et le rythme habituel : vin d'honneur, repas et animations du soir. Une prochaine réunion pour l'organisation de la soirée est prévue lundi 18 mars à 20h, tandis que l'organisation de la journée fera l'objet de réunions plus spécifiques entre chacune des associations et quelques membres de la commission « Vie associative ».

Fin de la Séance 22h10